

CSRD : Réaction d'Impact France aux nouveaux standards ESRS et VS proposés par la Commission européenne

Le présent document expose les commentaires d'Impact France concernant les propositions allégées des normes européennes de reporting de durabilité pour les entreprises soumises à la CSRD (European Sustainability Reporting Standards, ou ESRS) et des standards volontaires (Voluntary Standard, ou VS - anciennement VSME), publiées le 6 mai par la Commission Européenne et soumises à une consultation publique dans le cadre de la procédure "Have Your Say".



Le mouvement Impact France fédère et représente les intérêts de plus de 30 000 entrepreneurs et dirigeants français engagés dans la transition écologique et sociale. [Plus d'informations](#)

Impact France prend note de la publication par la Commission européenne de ses propositions allégées des normes de reporting extra-financier. Le mouvement rappelle que **son objectif est de contribuer à l'élaboration d'un cadre de reporting de durabilité exigeant mais praticable, pensé à partir des réalités de terrain et capable de produire une information fiable, comparable et exploitable par les entreprises comme par leurs parties prenantes.**

Dans cette perspective, Impact France note que les propositions de la Commission européenne traduisent un effet de **simplification opérationnelle, de lisibilité** et de **proportionnalité** susceptibles de faciliter l'appropriation du cadre par les entreprises, en particulier les acteurs de taille intermédiaire.

Toutefois, nous relevons que plusieurs ajustements proposés risquent **d'affaiblir la comparabilité et la portée stratégique du reporting** de durabilité, au détriment des objectifs initiaux de la CSRD notamment en matière de transparence, de pilotage des risques et de transformation des modèles.

Cette note présente ainsi les commentaires et propositions d'Impact France sur les ajustements envisagés par la Commission européenne, afin de préserver un équilibre clair : simplifier la mise en œuvre des normes pour les entreprises, sans réduire leur capacité à produire une information utile, crédible et comparable.

Appréciation générale des propositions

Impact France salue plusieurs évolutions de simplification proposées par la Commission européenne, qui répondent à des attentes exprimées de longue date par les entreprises concernant la lisibilité et la mise en oeuvre du cadre de reporting, en particulier :

- Une meilleure **proportionnalité** selon la taille et les capacités des entreprises, qui doit permettre de faciliter l'appropriation du cadre.
- La **préservation du principe de double matérialité dans les ESRS** révisés, résistant aux pressions de certains acteurs souhaitant réduire le reporting à sa seule dimension financière.
- La **logique modulaire du standard volontaire** (module basique + module compréhensif), qui permet une montée en maturité progressive des entreprises.

Impact France relève toutefois plusieurs points de réserve et de vigilance, en particulier :

- Un risque réel de dilution des standards et de **perte de comparabilité**, si les exemptions et flexibilités introduites deviennent la norme plutôt que l'exception.
- Un "value chain cap" dont la définition proposée protège davantage sur le papier que dans la réalité des relations commerciales, puisqu'il s'appuie sur un standard volontaire trop allégé, qui pourrait se révéler insuffisant pour répondre aux attentes réelles des banques, investisseurs et donneurs d'ordre.
- Des reculs ciblés sur des indicateurs clés (droits humains, Scope 3, composition des effectifs, microplastiques) dont la suppression affaiblit la portée stratégique du reporting.

Ainsi, Impact France appelle donc la Commission européenne à tenir fermement la ligne d'un **reporting utile et crédible**, c'est-à-dire simplifié dans sa forme, mais non appauvri dans ses exigences essentielles. La **simplification doit servir l'appropriation**, pas l'opacité.

La position d'Impact France sur les propositions de la Commission est détaillée ci-dessous.

Position d'Impact France sur la révision des ESRS

Éléments prioritaires à conserver pour garantir une réglementation pertinente et accessible pour les entreprises

Premièrement, Impact France souligne l'importance du **maintien du principe de double matérialité** (DMA), qui impose de rapporter à la fois les impacts de l'entreprise sur la société (impact materiality) et les effets de la société sur la performance économique de l'entreprise (financial materiality). Ce maintien constitue un point d'équilibre essentiel pour les entreprises et est au cœur de **la vision défendue par Impact France d'une performance élargie, qui ne peut être sacrifiée à des impératifs de simplification.**

Les clarifications apportées sur la notion de matérialité et sur les frontières organisationnelles du reporting sont également des avancées bienvenues, qui réduisent l'insécurité juridique pour les équipes chargées de l'application.

Nous saluons également **l'approche différenciée selon la taille** et les capacités des entreprises, qui répond à une demande légitime des acteurs économiques, en particulier des PME, ETI et des primo-déclarants. Cet effort de **simplification réglementaire nous semble essentiel** dans un contexte économique difficile pour les entreprises européennes.

De la même manière, la clarification de la distinction entre les obligations narratives et les obligations quantitatives facilitera la mise en œuvre par les entreprises et la vérification par les auditeurs.

Enfin, certaines précisions techniques utiles doivent être conservées. C'est notamment le cas de **l'obligation de déclarer explicitement tout plan de réduction des émissions non aligné sur l'objectif de 1,5°C**, qui constitue une avancée concrète pour la crédibilité du reporting climatique des entreprises.

Points de vigilance sur la nouvelle proposition de la Commission des ESRS

Impact France relève en revanche plusieurs points de vigilance, qui risquent d'affaiblir la portée initiale de la CSRD et la capacité des ESRS à produire une information fiable, comparable et utile aux entreprises.

L'interdiction explicite de publier des informations non matérielles : un risque juridique et de transparence.

La révision introduit une formulation inédite selon laquelle les entreprises ne devraient pas publier les informations considérées comme non matérielles. Cette évolution marque une inversion problématique du principe initial : il ne s'agirait plus seulement d'indiquer que les entreprises ne sont pas tenues de publier certaines informations, mais qu'elles ne devraient pas le faire. Cette formulation soulève plusieurs difficultés :

- Elle peut nuire à la transparence en **empêchant les entreprises de partager des informations pertinentes pour leurs parties prenantes** mais jugées non matérielles selon les critères standards.
- Elle peut ensuite accroître le risque juridique et le coût de conformité, les auditeurs devant désormais vérifier l'absence d'informations autant que leur présence.

Elle entre enfin en contradiction avec la logique d'amélioration continue du reporting, qui suppose de permettre aux entreprises de progresser dans leur capacité à structurer et partager les informations utiles.

Impact France demande de revenir à une formulation plus permissive ("not required to report"), plutôt que prohibitive.

De la même manière, la proposition **supprime l'obligation de prendre en compte le contexte géographique local, au profit d'une simple possibilité**. Cette évolution réduit l'alignement avec les approches TNFD et affaiblit la granularité des informations sur les impacts réels dans les territoires.

L'abaissement du plafond "value chain cap" : une protection insuffisante

La limitation des informations pouvant être demandées à la chaîne de valeur (entreprises de 10 à 1 000 salariés) est présentée comme une protection pour les PME. Impact France partage cet objectif, mais relève que le périmètre du plafond risque de limiter l'effectivité du dispositif. Certaines **données essentielles resteraient en dehors du plafond, notamment** les objectifs de réduction GES et plans de transition climatique, les émissions de Scope 3 des fournisseurs, les indicateurs de pollution et de consommation d'eau, les écarts de rémunération femmes/hommes, ou encore les politiques de droits humains.

Cette exclusion produit un double effet négatif :

- Elle **prive les grandes entreprises et les investisseurs d'informations nécessaires à la gestion des risques**, et
- **Elle expose les PME à des demandes complémentaires hors cadre**, précisément ce que le mécanisme était censé éviter.

Impact France suggère donc d'élargir le périmètre du plafond aux données "necessary if applicable", avec la possibilité pour l'entreprise de répondre "non applicable" lorsque la donnée ne concerne pas son activité. Cette approche permettrait de protéger réellement les PME, sans affaiblir la qualité de l'information disponible.

Des exemptions qui diminuent fortement la comparabilité entre entreprises au détriment d'un cadre commun et unique, facilitant la lecture transsectorielle :

La révision introduit des **exemptions permanentes de reporting pour des motifs de "sensibilité commerciale"**. Contrairement aux recommandations de l'ESMA, de l'EBA et de la BCE qui demandaient des dérogations limitées dans le temps (jusqu'en 2029), la révision ouvre une possibilité permanente d'omettre des informations quantitatives sur les risques financiers liés au développement durable en invoquant la sensibilité

commerciale. Les entreprises les plus exposées aux risques environnementaux et sociaux pourront ainsi rester structurellement opaques. Aucune définition précise ni mécanisme de contrôle n'encadre l'invocation de ce critère.

Impact France demande à la Commission d'encadrer strictement ces exemptions dans le temps et en définir les critères d'éligibilité, conformément aux recommandations des régulateurs financiers européens.

Sur le périmètre des **gestionnaires d'actifs**, les exemptions proposées par la Commission bien que bienvenues sur le principe, nous paraissent inquiétantes dans les faits : lorsque le gestionnaire d'actifs gère des investissements dans le cadre d'une obligation fiduciaire pour le compte de ses clients sans conserver les risques ni les avantages liés à la propriété, elle n'est pas tenue d'évaluer les incidences, les risques et les opportunités liés à ces investissements.

Outre un déficit de transparence pour le secteur financier, cette proposition soulève plusieurs risques : angle mort majeur sur les risques sociaux environnementaux des entreprises financées, incohérence avec la logique de Scope 3, divergence avec les standards IFRS S1, inégalité de traitement par rapport aux autres secteurs soumis aux ESRS sans exemptions équivalentes...

Impact France refuse donc une exemption générale au **profit d'une approche proportionnée selon le type de mandat et le niveau de contrôle effectif du gestionnaire d'actifs.**

Enfin, Impact France émet des réserves sur plusieurs ajustements sur des indicateurs, en apparence technique mais qui affaiblissent substantiellement la portée du reporting :

- Les entreprises pourront choisir, sans condition, leur périmètre de consolidation des GES (financial control, operational control ou même equity share). Cela permet de **minimiser artificiellement l'empreinte déclarée et nuit fortement à la comparabilité des données.** Impact France demande le maintien du périmètre initial.
- La divulgation des incidents liés aux droits de l'homme se limite à ce que l'entreprise considère comme **avéré**, ce qui exclut un périmètre pourtant essentiel.
- Les indicateurs de base relatifs à la main-d'œuvre ne sont plus explicitement exigés. Il faudrait **maintenir l'obligation de reporting sur la composition des effectifs** (répartition par genre, type de contrat, non-salariés) **car cela devrait être considéré comme matériel pour toute entreprise.**
- Nous proposons de **maintenir les termes "armes controversées"** (définies dans ESRS 2023 : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques) plutôt qu'"armes prohibées". Il est possible de financer la défense tout en effectuant un reporting sur son exposition aux armes.
- La mention des microplastiques secondaires est supprimée (alors que c'est une source importante de pollution). Les données supprimées étant de nature qualitative, le **gain en termes de simplification semble limité par rapport à la perte d'informations, Impact France suggère de le maintenir.**

Position d'Impact France sur la révision des VS (ex- VSME)

Le Standard Volontaire représente une opportunité réelle pour les entreprises non soumises à la CSRD de structurer progressivement leur reporting de durabilité. Il peut jouer un rôle de langage commun entre grandes entreprises, PME et financeurs. Mais sa conception actuelle suscite des interrogations sur son effectivité.

Éléments prioritaires à conserver

L'alignement sur un standard unique utilisé à la fois pour l'évaluation des chaînes de valeurs par les entreprises soumises à la CSRD, par les investisseurs dans le cadre de la réglementation SFDR, et par les acteurs bancaires dans le cadre d'EBA Pillar 3 est un signal positif : les entreprises qui reportent selon ce standard pourront satisfaire leurs banques et leurs actionnaires **sans multiplier les questionnaires**. Cette interopérabilité est une vision soutenue par Impact France de longue date.

La logique modulaire : souplesse sans abandon. La structure en deux modules (basique + compréhensif) est bien pensée. Elle permet à chaque entreprise d'avancer à son rythme, sans imposer un standard unique à des réalités très différentes.

L'allègement spécifique pour les micro-entreprises (≤ 10 salariés) est bienvenu : Rendre volontaires les indicateurs environnementaux complexes pour les toutes petites structures est une **mesure de bon sens**. Cela évite de décourager les entreprises les plus fragiles d'entrer dans une démarche de reporting.

L'absence d'obligation d'audit externe pour ce standard volontaire est cohérente avec sa philosophie, cela **réduit le coût d'entrée** et encourage l'adoption.

Points de vigilance sur la nouvelle proposition de la Commission pour les VS

Le plafond "value chain cap" risque d'être une promesse vide : le mécanisme est bien conçu dans son intention, mais sa mise en œuvre est défailante. Seules les données marquées "necessary" sont dans le plafond. Or des informations essentielles (politiques climat, objectifs de réduction GES, droits humains, diversité) en sont exclues car marquées "necessary if applicable" ou "voluntary". Le risque est que le VS ne se substitue pas aux questionnaires que les grandes entreprises envoient à leurs fournisseurs, mais qu'il s'y ajoute, et les PME resteront exposées. Un standard trop minimaliste pourrait aussi décourager la montée en maturité des entreprises engagées dans une démarche de progrès

Impact France propose d'intégrer ces données dans le plafond, en permettant simplement à l'entreprise de répondre "non applicable" si c'est le cas.

Le Scope 3 relégué au rang de "considération" est un recul majeur. Les émissions indirectes (Scope 3) sont souvent les plus significatives, notamment pour les entreprises de services, de distribution ou agroalimentaires. Les reléguer à une mention optionnelle par secteur, sans les intégrer dans les obligations, c'est **laisser l'angle mort le plus important du bilan carbone hors du standard**.

Impact France demande à la Commission **d'intégrer le Scope 3 comme indicateur recommandé (et non optionnel) pour les secteurs à fort impact aval ou amont.**

La double matérialité abandonnée limite la portée et l'efficacité du texte pour les entreprises. Le standard volontaire ne reprend pas le principe de double matérialité et se concentre sur une logique uniquement financière. Pour Impact France, qui défend une vision de la performance élargie, c'est un **recul conceptuel important** : un standard construit sur la seule matérialité financière ne peut pas soutenir la transformation des modèles économiques.

Nous recommandons d'introduire un principe de double matérialité simplifié dans les instructions du standard (même sous forme narrative) pour que les entreprises pensent impact et pas seulement risque financier.

Les indicateurs sociaux les plus structurants restent optionnels, uniquement dans le module compréhensif (turnover, ratio femmes/hommes au management, politique droits humains chez les fournisseurs), alors qu'ils sont autant de données qui permettent de distinguer une vraie politique sociale d'un affichage. Les **entreprises à impact, qui font de ces sujets un différenciateur, n'auront aucun moyen de s'en prévaloir** dans un cadre standardisé opposable. Cette optionalité affaiblit la crédibilité du standard aux yeux des parties prenantes exigeantes.

Impact France recommande d'inclure à minima les indicateurs sociaux fondamentaux (effectifs par genre et type de contrat, politique droits humains) dans le module basique.

Conclusion

Impact France **salue l'effort de simplification** engagé par la Commission européenne, et reconnaît la légitimité des préoccupations des entreprises sur la charge administrative liée à ce reporting. Toutefois, la simplification ne peut pas devenir synonyme d'affaiblissement. Le reporting de durabilité n'est pas une charge administrative ordinaire : c'est un outil de pilotage, de transparence et de transformation économique.

Nous appelons la Commission à **retenir une logique « utile et proportionnée » plutôt qu'une logique de simple réduction de volume.** Un reporting simplifié dans sa forme, mais complet dans ses exigences essentielles, est possible. C'est la seule voie pour que la révision améliore réellement la qualité du reporting et renforce sa capacité à orienter l'action des entreprises vers des modèles plus durables et plus résilients.

Dans cet esprit, **Impact France entend poursuivre son dialogue avec les institutions européennes, les pouvoirs publics nationaux, et l'ensemble des parties prenantes, afin de contribuer à l'élaboration d'un dispositif utile, structurant et simple pour les entreprises.**

Contacts : Malo Bourel-Weeger, Responsable Affaires Publiques du Mouvement Impact France - mbourel@impactfrance.eco, Magali Leretaille, Responsable Impact Score du Mouvement Impact France - mleretaille@impactfrance.eco